

Bruxelles, le 14.9.2016
COM(2016) 583 final

ANNEX 3

ANNEXE

Régions et pays éligibles

à la

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil

modifiant la décision n° 466/2014/UE du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés en dehors de l'Union

RÉGIONS ET PAYS ÉLIGIBLES

A. Pays en phase de préadhésion

1. Candidats

Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Turquie

2. Candidats potentiels

Bosnie-et-Herzégovine, Kosovo.

B. Pays couverts par la politique de voisinage et de partenariat

1. Pays méditerranéens

Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Tunisie

2. Europe orientale, Caucase du Sud et Russie

Europe orientale: Biélorussie, République de Moldavie, Ukraine

Caucase du Sud: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie

Russie

C. Asie et Amérique latine

1. Amérique latine

Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela

2. Asie

Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Iraq, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Viêt Nam, Yémen

3. Asie centrale

Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan

D. Afrique du Sud

Afrique du Sud